

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE 2017

- SOMMAIRE -

I – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2017 1 à 9

II – ARRETES

Mois de novembre 2017..... 1 à 27

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de novembre 2017..... 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 06/11/2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le six novembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD , Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT , M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - convention d'appui aux politiques d'insertion - association mouvement du nid

La commission permanente décide :

d'approuver la convention d'appui aux politiques d'insertion et d'autoriser le Président à la signer pour un montant de 40 000 €.

1.2 - convention de partenariat d'échange d'informations avec l'adpep 28

La commission permanente décide :

d'approuver les termes de la convention de partenariat d'échange d'informations avec l'adpep28 et d'autoriser le Président à la signer.

1.3 - avenant à la convention avec l'association "vivre et travailler autrement" pour la participation financière du département à la maison du parc d'auneau

La commission permanente décide :

- de valider le projet d'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

1.4 - conventions et avenants à la convention de prestation de mission de l'éducation nationale envers la maison départementale de l'autonomie d'eure-et-loir

La commission permanente décide :

- d'approuver les 2 conventions et les 11 projets d'avenants aux conventions de prestation de mission concernées et d'autoriser le Président à les signer.

1.5 - avenant à la convention relative à l'exploitation régionale des certificats de santé du 8ème jour

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'exploitation régionale des certificats de santé du 8ème jour

1.6 - plan santé 28 : convention de partenariat avec habitat drouais

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Habitat Drouais,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

1.7 - plan santé 28 : avenant à la convention de partenariat avec la commune de brou

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la commune de Brou ;*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

1.8 - plan santé 28 : avenant à la convention avec le crous

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CROUS ;*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

1.9 - plan santé 28 : avenant à la convention de partenariat avec le centre hospitalier victor jousselin de dreux

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux ;*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

2.1 - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de hanches

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée FDC-2017-03, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 906 à Hanches,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à attribuer à la commune un fonds de concours correspondant à un raccord de chaussée en traverse classique soit 13 519.80 € TTC.*

2.2 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de beaumont-les-autels

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée 2017-17, relative aux travaux d'aménagement de voirie avenue des Acacias, sur la route départementale 5 (catégorie 2),*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

2.3 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de saint-sauveur- marville

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée 2017-18, relative aux travaux d'aménagement du carrefour de Saint-Sauveur, sur la route départementale 140 (catégorie 3),*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la RD 140, pour un montant de 39 838,50 € TTC.*

2.4 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de tremblay-les-villages

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée 2017-19, relative aux travaux d'aménagement de la rue de Champigny à Moreaulieu, commune de Tremblay-les-Villages, sur la route départementale 140 (catégorie 3),*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la RD 140, pour un montant de 23 151 € TTC.*

2.5 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de saint-laurent-la-gâtine

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée S-2017-16, relative aux travaux d'assainissement de surface rue Biennouvienne (route départementale 306/6), sur la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4 » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 306/6, pour un montant de 3 850 € TTC.*

2.6 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de luray

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée S-2017-18, relative aux travaux d'aménagement d'aménagement de sécurité et de trottoirs rue Emile Zola (route départementale 311), sur la commune de Luray,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4 » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 311, pour un montant de 3 500 € TTC.*

2.7 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de tremblay-les-villages

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée S-2017-17, relative aux travaux d'aménagement de trottoirs rue St Brice à Achères (route départementale 121), sur la commune de Tremblay-les-villages,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4 » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 121, pour un montant de 6 468 € TTC.*

2.8 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune des villages vovéens

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée 2017-21, relative aux travaux d'aménagement de voirie sur les routes départementales 137 et 17 5A (catégorie 2),*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *de m'autoriser à engager sur le programme « 2017-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur les RD 137 et 17 5A, pour un montant de 126 608,40 € TTC.*

2.9 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention particulières de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de mignières

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée 2017-20, relative aux travaux d'aménagement de voirie des routes départementale 131, 124 et 337 (catégorie 3),
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-TRVX/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux sur la RD 131, pour un montant de 55 995,60 € TTC.

3.1 - fonds départemental de péréquation

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2017 pour un montant total de 481 618 :

BAZOCHE LES HAUTES	10 737 €
CHARTAINVILLIERS	5 715
COLTAINVILLE	6 485
CRECY-COUVE	13 000
FONTAINE SUR CONIE	2 558
FRESNAY LE COMTE	3 123
GOUSSAINVILLE	9 698
JANVILLE	32 500
LA BAZOCHE GOUET	7 103
LORMAYE	1 236
LOUVILLE LA CHENARD	8159
LUMEAU	4369
MEAUCE	13 796
MESLAY LE GRENET	10 173
RUEIL LA GADELIERE	1 637
SAINT ELIPH	3 423
SERVILLE	9 387
ST AUBIN DES BOIS	4 249
VAUPILLON	742
VIEUVICQ	1 366
BOISSY LES PERCHE	5 999
BULLOU	4 283
CHARPONT	13 642
CHATAINCOURT	4 498
CHUISNES	24 500
FONTAINE LA GUYON	32 500
HANCHES	32 500
HAPPONVILLIERS	11 334
LE GUE DE LONGROI	14 791
MAILLEBOIS	11 495
MORANCEZ	1 654
ORMOY	13 000
POISVILLIERS	1 977
PONTGOUIN	19 266
PRE SAINT MARTIN	1 804
PRUNAY LE GILLON	4 435
SAINT ANGE ET TORCAY	3 583
SANCHEVILLE	11 869
SERVILLE	3 289
ST AUBIN DES BOIS	6 066
ST MARTIN DE NIGELLES	32 500
TERMINIERS	20 932
THEUVILLE	14 855
VAUPILLON	2 764
VICHERES	17 500

3.2 - fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - collectivités défavorisées (groupements et communes) - 2017

La commission permanente décide :

- *d'approuver la répartition proposée et de donner acte des montants à répartir tels que proposés au rapport du Président.*

3.3 - fdaic et eau potable : prolongations, annulations

La commission permanente décide :

- *de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités dans le tableau 1 au rapport du Président,*

- *d'annuler les subventions citées dans le tableau 2 au rapport du Président.*

3.4 - subventions au titre du dispositif " eau potable "

La commission permanente décide :

- *d'attribuer les subventions au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'interconnexion :*

- 3 749 € à la commune de MORIERS

- 136.741 € au Syndicat de pompage de la région de SOULAIRE

3.5 - actions foncières : acquisitions

La commission permanente décide :

- *d'accepter les acquisitions et échanges de terrains aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;*

- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative et notariée, ainsi que tous les documents y afférents.*

3.6 - actions foncières : aliénation

La commission permanente décide :

- *d'accepter les aliénations aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération ;*

- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

3.7 - répartition des aides à l'électrification rurale pour l'année 2017 : rectification d'une erreur matérielle

La commission permanente décide :

- *d'arrêter la nouvelle répartition des crédits du CAS FACÉ au titre de l'année 2017.*

3.8 - subvention du Département au titre de la Mesure 422 du feader

La commission permanente décide :

- *d'accorder, dans le cadre du dispositif d'aides mis en place par l'Assemblée départementale du 27 juin 2016, au titre de la mesure 422 du FEADER, les subventions suivantes :*

* 10 000 € au GAEC du « Mousseau »,

* 9 535,87 € à l'Earl « Au Potager Gourmand »,

* 9 113,46 € à l'Earl de « SMET ».

3.9 - subvention à la fdppma d'eure-et-loir pour la restauration de la zone humide du moulin à tan sur la commune de châteaudun

La commission permanente décide :

- *d'attribuer une subvention de 3 213,20 € à la FDPPMA 28 pour la restauration d'une zone humide sur le Loir à Châteaudun.*

4.1 - avenant à la convention d'hébergement d'élèves internes des collèges de Nogent le Rotrou au lycée Rémi Belleau

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'accueil des internes au lycée Rémi Belleau de Nogent le Rotrou*

4.2 - répartition des sommes dues pour l'achat de matériels de cuisine au titre du fonds commun des services d'hébergement

La commission permanente décide :

- *de valider la répartition des participations respectives du FCSH et des collèges Jules Ferry d'Auneau et Victor Hugo de Chartres.*

4.3 - désaffectation du véhicule immatriculé BY-045-VK du collège Mathurin Régnier à Chartres

La commission permanente décide :

- *de donner un avis favorable à la désaffectation du véhicule immatriculé BY-045-VK du collège Mathurin Régnier à Chartres*

4.4 - plan meilleure réussite scolaire - ateliers périscolaires

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention-type, relative à l'organisation d'ateliers périscolaires dans les collèges publics du département, pour l'année scolaire 2017-2018 ;*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

4.5 - plan meilleure réussite scolaire - projets de collèges

La commission permanente décide :

- *d'accorder aux 33 collèges concernés les sommes proposées au rapport du Président ;*
- *d'imputer ces dépenses, soit un montant total de 46 008,50 € à l'article 65511 pour les collèges publics, et 1 954 € à l'article 65512 pour les collèges privés.*

4.6 - travaux d'extension et de restructuration du collège Émile Zola de Chateaudun - fonds de concours départemental

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Centre-Val de Loire et d'autoriser le Président à la signer.*

4.7 - Collèges publics - attribution des concessions de logements 2017 - 2018

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements, récapitulés en annexe au rapport du Président.*

4.8 - subvention au titre des monuments historiques - commune de Nogent le Rotrou

La commission permanente décide :

- *d'attribuer une subvention de 22 900 € au titre du dispositif des monuments historiques à la commune de Nogent le Rotrou.*

4.9 - labellisation des bibliothèques

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à annuler la subvention votée lors de la Commission permanente du 5 mai 2017 à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche concernant la «labellisation - communication» pour un montant de 2 064 € ;*
- *d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche pour la «labellisation - mobilier» ;*
- *d'imputer cette dépense à l'article 65734 du budget principal.*

4.10 - dons de livres

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à effectuer le don de livres au LEAP de Nermont (Châteaudun).*

5.1 - garantie d'emprunt à la sa eure et loir habitat pour l'opération d'illiers combray

La commission permanente décide :

- *d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67643 constitué d'une ligne du prêt.*

5.2 - garantie d'emprunt à l'habitat eurélien pour l'opération de marchezais

La commission permanente décide :

- *de retirer ce dossier de l'ordre du jour.*

5.3 - Information du Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés

La commission permanente décide :

- *de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.*

5.4 - aliénation de véhicules et matériels appartenant au conseil départemental d'eure-et-loir et entreposés au parc départemental

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à :*
 - *déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant en annexe au rapport du Président ;*
 - *mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;*
- *d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.*

5.5 - aliénation de véhicules et matériels ayant appartenu au parc départemental d'eure-et-loir, ou à l'état avant le transfert du parc, et entreposés au parc départemental

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à :*
 - *déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant en annexe au rapport du Président ;*
 - *mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;*
- *d'imputer la recette sur l'article 775 du budget annexe du Parc départemental du Conseil départemental.*

5.6 - création et composition des commissions techniques du conseil départemental

La commission permanente décide :

- de retirer ce dossier de l'ordre du jour.

5.7 - désignation de représentants et délégués du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs

La commission permanente décide :

- de valider les désignations des conseillers départementaux siégeant au sein des organismes extérieurs, dont la liste est annexée au rapport du Président.

2.10 - rd 939 - déviation de châteauneuf-en-thymerais - déclaration de projet

La commission permanente décide :

- *de prononcer la déclaration de projet sur l'intérêt général de la déviation de Châteauneuf-en-Thymerais et d'autoriser le Président à signer ladite déclaration.*
- *de prendre acte du principe d'acquisition de parcelles de forêts privées à rétrocéder à l'ONF.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0211170276 fixant le prix de journée de l'internat sociaux éducatif médicalisé pour adolescents "isema" géré par l'adsea28 pour l'année 2017.....	3
AR0211170277 fixant le prix de journée du service d'aide éducative géré par l'adsea28 pour l'année 2017.....	8
AR0311170278 délégation en matière de marchés publics.....	14
AR0311170279 délégation de signature de monsieur christophe perdereau, directeur adjoint des territoires.....	15
AR1411170280 nomination de madame sandrine pasquier, sage-femme de pmi, en qualité de correspondante départementale auprès du conseil national pour l'accès aux origines personnelles (cnaop).....	18
AR2111170281 portant délégation de fonctions à mme élisabeth fromont, vice-présidente.....	20
AR2111170282 portant délégation de fonctions à mme alice baudet, vice-présidente.....	21
AR2111170283 portant abrogation de l'arrêté n°ar3110170268 du 31 octobre 2017....	22
AR2211170284 tarif concernant la boutique du compa.....	23
ARNT0811170026 interdisant le stationnement sur la rd 114, du pr 45+154 au pr 45+657, rue de bel air à prasville.....	24
ARNT0811170027 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 140, du pr 29+700 au pr 30+000, lieudit "bois bouleau" à jaudrais.....	26

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE L'INTERNAT SOCIAUX
ÉDUCATIF MÉDICALISÉ POUR ADOLESCENTS "ISEMA" GÉRÉ
PAR L'ADSEA28 POUR L'ANNÉE 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2017 concernant l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et sur proposition de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2017, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) sis à ILLIERS-COMBRAY est fixé à **320,51 €**.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, à compter du 1^{er} novembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, le prix de journée est fixé à **167,84 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de journée applicable à l'internat socio-éducatif médicalisé est fixé à **320,51 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 02/11/2017

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe des solidarités
1, place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
15, place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

Arrêté n°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2017 concernant l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et sur proposition de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2017, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) sis à ILLIERS-COMBRAY est fixé à **320,51 €**.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, à compter du 1^{er} novembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, le prix de journée est fixé à **167,84 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de journée applicable à l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents est fixé à **320,51 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 9000

N° AR0211170277

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'AIDE ÉDUCATIVE GÉRÉ
PAR L'ADSEA28 POUR L'ANNÉE 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu la convention passée entre le Département et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en date du 30 juin 1980 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2017 concernant le service d'action éducative en milieu ouvert ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2017 le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à **9,40 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du **1^{er} novembre 2017** et jusqu'au 31 décembre 2017, à **9,86 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à **9,40 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 02/11/2017

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe des solidarités
1, place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
15, place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu la convention passée entre le Département et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en date du 30 juin 1980 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2017 concernant le service d'action éducative en milieu ouvert ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et sur proposition de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2017 le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à **9,40 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du **1^{er} novembre 2017** et jusqu'au 31 décembre 2017, à **9,86 €** pour les mesures d'AEMO-AED.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à **9,40 €** pour une mesure d'AEMO-AED.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 5 du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception s'agissant des procédures formalisées, du choix de l'attributaire et de la signature des marchés et accords-cadres et de leurs avenants.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, la délégation précitée est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des Finances et de la commande publique, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants et ce, quelle que soit la procédure de passation.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur adjoint de la commande publique, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants et ce quelle que soit la procédure de passation.

ARTICLE 4 – Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 03/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE
PERDEREAU, DIRECTEUR ADJOINT DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Christophe PERDEREAU reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - Direction des partenariats territoriaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,

- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires et Monsieur Johann CARRÉ, chef du service foncier, chacun dans le cadre des attributions de leur service.

ARTICLE 3 – Direction des solidarités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Madame Fabienne TALBOT, Directeur des solidarités territoriales, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe PERDEREAU et Madame Fabienne TALBOT, la délégation précitée sera exercée par Madame Adeline OLLIVIER, chef du service compétitivité-emploi et ingénierie aux territoires, dans le cadre des attributions son service.

ARTICLE 4 – Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, directeur de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son pôle, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) actes de gestion relatifs au fonctionnement du pôle,
- c) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- d) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Xavier COUTAU, Madame Hélène LOIRE, conservateur territorial de bibliothèques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 – Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Aurélie FOUILLEUL, Directeur adjoint de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Jean-Rodolphe TURLIN et de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Anne-Louise BELLE-VAN HOVE, chef du service Vie des collèges, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 - Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 03/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

NOMINATION DE MADAME SANDRINE PASQUIER, SAGE-FEMME DE PMI, EN QUALITÉ DE CORRESPONDANTE DÉPARTEMENTALE AUPRÈS DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES (CNAOP)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L147-1 à L147-11, L222-5, L222-6, L223-7, L224-4 à L224-8, R147-14, R147-16 à R147-24 relatifs au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, aux prestations d'aide sociale à l'enfance, aux droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'aide sociale à l'enfance, à la composition et au fonctionnement du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, à l'admission en qualité de pupille de l'Etat et à l'information et l'accompagnement des mères de naissance ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine PASQUIER, sage-femme au service de Protection maternelle et infantile d'Eure-et-Loir, est nommée en qualité de correspondante départementale auprès du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

ARTICLE 2 : Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette nomination, Madame Sandrine PASQUIER, est chargée d'accomplir les missions d'information et d'accompagnement auprès des mères de naissance, telles que prévues aux articles L222-6, L223-7 et L224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de recevoir le pli fermé mentionné à l'article L222-6, d'établir le procès-verbal prévu à l'article L224-5, de traiter les demandes d'accès aux origines personnelles et déclarations reçues en application de l'article L147-2, conformément aux articles L147-3, L147-4 et R147-14, de recevoir les mandats prévus à l'article R147-16, et d'établir le relevé semestriel prévu à l'article R147-24.

ARTICLE 4 :Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 14/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 10158

N° AR2111170281

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME ÉLISABETH
FROMONT, VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Élisabeth FROMONT, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines du patrimoine et des ressources humaines.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour toutes correspondances et tous actes dans les domaines visés à l'article 1, à l'exception des délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 3 : Les arrêtés N°s AR1810170247 du 18 octobre 2017 et AR2710170255 du 27 octobre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Élisabeth FROMONT et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 10157

N° AR2111170282

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME ALICE BAUDET,
VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Alice BAUDET, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines liés à la culture, au sport et au tourisme..

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 : L'arrêté N°AR2710170256 du 27 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Alice BAUDET et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 10153

N° AR2111170283

Arrêté

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°AR3110170268
DU 31 OCTOBRE 2017**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n°0311170279 du 3 novembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires;

Considérant que l'arrêté susvisé annule et remplace l'arrêté n°3110170268 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°3110170268 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires est abrogé.

ARTICLE 2: Madame le Directeur général des services adjoint est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et de la commande publique

Identifiant projet : 10133

N° AR2211170284

Arrêté

TARIF CONCERNANT LA BOUTIQUE DU COMPA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0205160126 du 2è avril 2016, rendu exécutoire le 2 mai 2016 instituant une régie de recettes auprès du COMPA pour la gestion de la billetterie et de la boutique ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient de créer un nouveau tarif :

- catalogue Rachid KHIMOUNE Rétrospective au prix TTC de 20 €.

ARTICLE 2 : Mme le Directeur général des services adjoint et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 22/11/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 10039

N° ARNT0811170026

Arrêté

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 114, DU PR 45+154 AU PR 45+657, RUE DE BEL AIR À PRASVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRASVILLE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que la faible largeur de la route départementale n° 114, rue de Bel Air à PRASVILLE, n'est pas compatible avec le stationnement de véhicules, il y a lieu pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, d'interdire le stationnement sur cette section de route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de PRASVILLE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les deux sens de circulation sur les accotements de la route départementale n° 114 du PR 45+154 au PR 45+657, rue de Bel Air, sur le territoire de la commune de PRASVILLE.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale de la Beauce.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de PRASVILLE,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale de la Beauce,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à PRASVILLE, le
Le Maire

Chartres, le 08/11/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **70** KM/H SUR LA RD **140**, DU PR **29+700** AU PR **30+000**, LIEUDIT "BOIS BOULEAU" À JAUDRAIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 140, lieudit «Bois Bouleau», sur le territoire de la commune de JAUDRAIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 140, du PR 29+700 au PR 30+000, lieudit «Bois Bouleau» sur le territoire de la commune de JAUDRAIS.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de JAUDRAIS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 08/11/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS NOVEMBRE 2017

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BENOIT	Christophe	Adjoint technique	CE de Bonneval
BERTEAU	Déborah	Attaché	MDA du pays drouais
CHAPELLE	Virginie	Puéricultrice classe hors classe	PMI Chartres 2
ENNEBATI	Chanèze	Rédacteur	Service Gestion de la route
FIERLING	Pauline	Attaché	Maison départementale de l'autonomie
GALARDON	Cindy	Technicien	Service du patrimoine bâti
LACROIX	Charlotte	Rédacteur	Parc départemental
LE BRUN	Sébastien	Adjoint technique	CE de Châteauneuf-en-Thymerais
LEVASSEUR	Olivier	Adjoint technique	CE d'Auneau
LOBET	Guillaume	Adjoint technique	CE d'Auneau
THIROUARD	Clément	Adjoint technique	CE de Châteaudun

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
GONCALVES	Nadia	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Direction Culture et Patrimoine	DRH – Service Gestion de l'emploi et des compétences

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BOISAUBERT	Valérie	Adjoint administratif	Action sociale Nogent-le-Rotrou
CHAUVEAU	Marion	Assistant socio-éducatif	Action sociale Châteaudun
MELIAND	Isabelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Direction des ressources humaines
MARIE	Béatrice	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Action sociale Chartres 1

Décès le 07/11/2017 : Serge PERCHERON – Adjoint technique principal 2ème classe – CE Brou